

GE_GERICHTE A/3663/2009 vom 9. März 2010

GE Cour de justice, 2010-03-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3663_2009

FR: GE_GERICHTE A/3663/2009 du 9 mars 2010

IT: GE_GERICHTE A/3663/2009 del 9 marzo 2010

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 09.03.2010
A/3663/2009

A/3663/2009 ATAS/229/2010 du 09.03.2010 (LPP) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3663/2009 ATAS/229/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 2 du 9 mars 2010 En la cause Madame D _____, domiciliée à CONDAL, FRANCE demanderesse contre Madame E _____, domiciliée c/o Me Françoise F _____, à JUSSY défenderesse Vu la demande de Madame D _____ du 9 octobre 2009, Vu la réponse du 9 novembre 2009 de Madame E _____, soit pour elle sa curatrice, Madame F _____, Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 1 er décembre 2009, Vu le courrier du 27 janvier 2010 de la demanderesse informant le Tribunal de ce qu'elle a reçu une proposition de paiement de la défenderesse, Vu le courrier du 20 février 2010 de la demanderesse informant le Tribunal de ce qu'elle a obtenu le paiement de la somme réclamée et qu'elle retire sa demande du 9 février 2009, Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait de la demande. Raye la cause du rôle. Dit que la procédure est gratuite. La greffière Irène PONCET La Présidente Sabina MASCOTTO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.